

REPUBLIQUE FRANCAISE
LOIR ET CHER
ROMORANTIN-LANTHENAY
SERVICE CENTRE DE LOISIRS ET D'ÉDUCATION POPULAIRE

DECISION

Finances locales - Décision budgétaire

Objet : Tarif journalier avec bons Caf et prise en charge par les structures sociales.

Le Maire de la Ville de ROMORANTIN-LANTHENAY ;

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09 novembre 2023 décidant d'accorder au Maire les pouvoirs de décisions énumérés dans l'article visé ci-dessus, et notamment l'alinéa 2 ;

Considérant qu'il y a lieu de déterminer les tarifs journaliers du centre de loisirs et d'éducation populaire pour les familles qui ont des droits aux vacances CAF et auprès des structures sociales.

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} – Participation financière des familles avec bons CAF.

QF	Bon 4,00 €	Bon 4,50 €	Bon 5,00 €
0 à 310	8,60 €	8,10 €	7,60 €
Hors Commune	14,60 €	14,10 €	13,60 €
310 à 920	9,60 €	9,10 €	8,60 €
Hors Commune	15,60 €	15,10 €	14,60 €
920 à 1543	10,60 €	10,10 €	9,60 €
Hors Commune	16,60 €	16,10 €	15,60 €
< 1453	12,60 €	12,10 €	11,60 €
Hors Commune	18,60 €	18,10 €	17,60 €

ARTICLE 2 – Participation financière prise en charge par les structures sociales.

QF	Réglé par la famille	Réglé par les structures sociales
0 à 1453	4,10 €	12,50 €
Hors Commune	4,10 €	18,50 €

ARTICLE 3 - La Direction Générale des Services et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 - Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Fait à Romorantin-Lanthenay, le 10 Octobre 2024

Le Maire, certifié sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis au représentant de l'Etat le 1 1 OCT 2024

Publié ou notifié le 1 1 OCT 2024

Mis en ligne sur le site internet le 1 1 OCT 2024



Le Maire,

Jeanny LORGEUX